

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou dérogations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2018, le Conseil constitutionnel a censuré la rédaction d'un article du code du travail qui proposait une dérogation aux règles du droit commun électoral par voie d'ordonnance. Dans l'objectif de ne pas renouveler une telle censure du Conseil constitutionnel, nuisant au sérieux du projet de loi, il est ici proposé de supprimer le recours potentiel à des dérogations aux différents articles des codes énoncés.